UNSS 2019

Fiche Sport

17 - Équitation

Mise à jour : 21 septembre 2018

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire

Sommaire

Introduction		Page 3
I.	Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible	Page 4
II.	Pour un sport scolaire innovant	Page 13
III.	Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable	Page 16
Membres CMN		Page 19
Annexes		Page 20

Introduction

La règlementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Équitation a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité,** les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées[1].

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

[1] Cette disposition ne concerne :
- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- Les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2017 et 2018), dans les **4** premières équipes des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1),

  Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **5** premières équipes lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- Les Associations Sportives qui ont été classées dans les **5** premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2018), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).

  Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire ou Agricole qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :
  - Avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire ou agricole,
  - Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

  Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).

- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).

- Les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.

- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires ou Agricole Équitation**, des Pôles Espoir de la FFE ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFE et sur les listes de Haut Niveau du Ministère de la Santé et des Sports de la FFE (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).
  La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

- Un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.

- Des équipes comportant au moins **UN** élève **«conventionné»** appartenant à des Centres de formation.

- Les cavaliers de niveaux Galops 4 à 9 (Attention : le niveau de Galop requis sera celui obtenu au 31 décembre 2018).

Toutes ces dispositions s'appliquent aux championnats par équipe d'établissement décrits ci-dessous collèges et lycées

Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.
Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Collèges Équitation

	COLLÈGES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3ème année : 2006) Minimes Cadets 1ère année (1 maximum)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs (Galop 3 maximum et 3 galops 3 au maximum ou attestation de niveau) Galop au 31 décembre 2018 Mixité autorisée
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique
RÉGLEMENT	UNSS et FFE
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En equifun prise en compte des 3 meilleurs temps Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées. En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique avec quotas attribués aux académies (voir en page 11) 3 catégories : collèges ETAB, collèges EXC et lycées EXC Mode de qualification par rapport aux quotas : >1 qualifié : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 3 catégories >2 qualifiés : premier collège établissement et premier au classement scratch en excellence (collèges-lycées) >3 qualifiés : premier de chacune des trois catégories >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages, prioritairement dans les académies à deux qualifiés (Catégorie non pourvue repêchée). NE PAS HESITER A EFFECTUER UNE DEMANDE DE REPECHAGE AUPRES DU SR
NOMBRE D'ÉQUIPES	54 équipes au total sur le championnat établissement et excellence
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges

RAPPEL TENUE des PRATIQUANTS lors des COMPETITIONS

Article III.3.49. Dans les épreuves organisées par l'UNSS. Les concurrents représentent l'association sportive de leur établissement et doivent en porter les couleurs. Les éventuelles inscriptions publicitaires devront respecter les dispositions du règlement intérieur de l'UNSS rappelées dans le préambule du présent règlement intérieur et dans le règlement fédéral.
Dans ce cadre, Les inscriptions publicitaires sont acceptées sous réserve de respecter une dimension inférieure ou égale à la taille du nom de l'association sportive (identifiant l'équipe), ou du sigle de l'UNSS.

Championnats de France UNSS Sport Partagé Équitation

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << ICI >> Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » [1] …) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS. *[1] Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.*

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France). Tous les élèves valides (galop 3 maximum au 31/12/2018) sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).
En début de championnat de France, la CMN pourra mettre en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.
Des dispositions réglementaires seront proposées par la CMN afin d'organiser une compétition spécifique lors des Championnats de France Lycées. Un titre Collèges et un titre Lycées y seront décernés.

	COLLÈGES	**LYCÉES**
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins 3ème année (2006) Minimes Cadets 1ère année (Limité à 1 pour les valides)	Minimes Cadets Juniors Seniors (1ère année en situation de handicap)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 ou 5 compétiteurs dont au moins 2 élèves en situation de handicap Mixité possible	
JEUNE OFFICIEL	1 jeune juge valide par équipe qualifiée Niveau académique minimum (Se référer au livret JO sport partagé multi-activités disponible sur OPUSS) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'AS ne pourra pas participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée intégré à la composition d'équipe. Certifié de niveau académique. Il peut guider un élève en situation de handicap	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games Equifun : prise en compte des compensations de temps pour les élèves en situation de handicap. Cumul pour l'ensemble de l'équipe des temps des deux élèves en situation de handicap et du meilleur temps des élèves valides. Pony-Games : 2 élèves en situation de handicap minimum dans l'équipe. Compensations additionnées pour effectuer un départ différé du premier cavalier. Classement par addition des points obtenus dans chacune des épreuves du combiné, séparément pour les collèges et les lycées. Le bilan, effectué lors de l'accueil au CF, détermine les compensations en temps. Coachs : accompagnement des élèves en situation de handicap sur le parcours en C4	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Pré-inscription sur OPUSS avec participation obligatoire au championnat d'académie. Base de pré-inscription au niveau national nommée : « Pré-inscription CF EQUITATION sport partagé » jusqu'au 31 janvier 2019 Un confirmation de participation vous sera ensuite demandée.	

NOMBRE D'ÉQUIPES	6	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Collèges Sport Partagé	Champion de France UNSS Lycées Sport Partagé

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Pour toute information et/ou question : sport.partage@unss.org

Compensation de temps en EQUIFUN et PONEY GAMES	0''	10''	15''	20'' Aide possible à pied sans toucher les rênes	40'' aide possible à pied sans toucher les rênes
				10'' si aide à pied en touchant les rênes	20'' Possibilité d'aide à pied et de prendre les rênes
Compensation	C0	C1	C2	C3	C4
Handicap cognitif	Pas de trouble	Handicap mental et léger	Handicap mental lèger et problème de repérage dans l'espace	Handicap mental moyen	Handicap mental prononcé
Handicap déficients visuels			DV 3 : mal voyant 1/10 ≥ AV≥1/50	DV2 : mal voyant ≥à 1/50	DV1 : non voyant. Acuité visuelle AV : O*
				Aide à pied oral et visuel sans toucher et aider le cavalier	
Handicap moteur			G4	G3	G1 et G2

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPENSATIONS UNSS-FFH-FFSA

Nouvelles dénominations des compensations UNSS	Dénominations Fédération Française Handisport	Dénominations Fédération Française Sport Adapté
C0		
C1	D3 et D4 Déficients visuels et auditifs	D1
C2	F3 et D2	
C3	D1 et F2	D2
C4	FE et F1	D3

Les compensations sont intégrées à la composition de l'équipe, chaque équipe devra présenter en permanence deux élèves en situation de handicap pour chaque épreuve.

Les compensations et la composition de l'équipe devront être validées en amont, au niveau départemental, académique ou inter-académique, en collaboration avec des intervenants FFH ou Sport Adapté.

Chacun peut se référer au tableau de correspondance des compensations qui figure dans la fiche sport du sport

partagé (en haut de cette page) et s'inspirer de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (BO n°15 du 14 avril 1994)

Championnats de France UNSS Excellence Équitation

Conditions de participation

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes.

Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit sur la liste des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération sportive concernée,
- Ou au moins **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation,
- Ou au moins **UN** élève apparaissant sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives ayant été classées en 2018 dans les **5** premières équipes des championnats de France Excellence.
- Les Associations Sportives ayant été classées dans les **4** premières équipes en 2017 et 2018 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement

	COLLÈGES	**LYCÉES**
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3ème année : 2006) Minimes Cadets (1 maximum)	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs **Collèges** : galop 3 minimum ou attestation de niveau **Lycées** : attestation de niveau Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÉGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En Equifun prise en compte des 3 meilleurs temps Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique avec quotas attribués aux académies (voir en page 11) 3 catégories : col ETAB, col EXC, lyc EXC : >1 qualifié : la CMR détermine la règle de qualification au CF parmi les 3 catégories >2 qualifiés : premier collège établissement et premier au classement scratch en excellence (col-lyc) >3 qualifiés : premier de chaque catégorie (col étab, col exc et lyc exc) >La CMN détermine l'attribution des éventuels repêchages, prioritairement dans les académies à deux qualifiés (Catégorie non pourvue repêchée). NE PAS HESITER A EFFECTUER UNE DEMANDE DE REPECHAGE AUPRES DU SR	

NOMBRE D'ÉQUIPES	54 équipes au total sur le championnat établissement et excellence	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées Champion de France UNSS Excellence lycées professionnels

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Excellence Équitation

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :
- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n 2012-093 du 8-6-2012
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement général commun est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2ème, 3ème,
- Reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
  - 1er LP 1
  - 2ème Lycée A
  - 3ème Lycée B
  - 4ème Lycée C
  - 5ème LP 2

Sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée
  - 1er Lycée A
  - 2ème Lycée B
  - 3ème Lycée C
  - …… éventuellement
- CF LP
  - 1er LP 1
  - 2ème LP 2
  - …… éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition, cas désormais de l'équitation en lycées

Répartition des quotas pour le Championnat de France 2019

IA	ACADEMIE		TOTAL IA	QUOTAS
10	Service régional Aix Marseille	207	484	2
	Service régional Corse	0		0
	Service régional Nice	277		2
1	Service régional Amiens	113	245	2
	Service régional Lille	132		2
5	Service régional Besançon	245	446	2
	Service régional Dijon	201		2
7	Service régional Bordeaux	304	826	2
	Service régional Limoges	91		2
	Service régional Poitiers	431		3
3	Service régional Caen	357	1064	2
	Service régional Rouen	639		3
	Service régional Rennes	68		2
8	Service régional Clermont Ferrand	588	989	3
	Service régional Grenoble	62		1
	Service régional Lyon	339		2
2	Service régional Creteil	137	180	2
	Service régional Paris	0		0
	Service régional Versailles	43		1
DOM	Service régional Guadeloupe	33		0
DOM	Service régional La Reunion	0		0
DOM	Service régional Martinique	24		1
9	Service régional Montpellier	204	643	2
	Service régional Toulouse	439		3
4	Service régional Nancy Metz	1100	1653	3
	Service régional Reims	166		2
	Service régional Strasbourg	387		2
6	Service régional Nantes	571	909	3
	Service régional Orléans-Tours	338		2
	Académie organisatrice			1
				54

Quotas : les quotas sont revus chaque année en fonction des pratiquants déclarés sur OPUSS N-1

Sport partagé : 6 places
Si le quota sport partagé n'est pas atteint, des repêchages seront gérés par la CMN en fonction des demandes et des places disponibles.

Repêchages :
Des places sont souvent disponibles, uniquement sur demande de repêchage et en priorité pour les académies à deux quotas. Ne pas hésiter à effectuer une demande de repêchage auprès de votre service régional (formulaire spécifique)

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats d'équitation par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : https://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

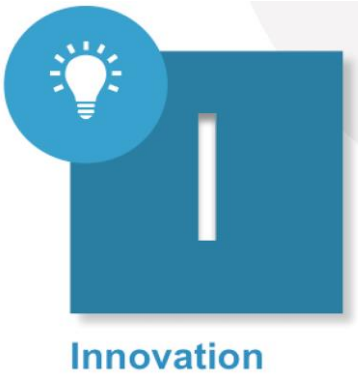

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Handicap & sport partagé

Les équipes « sport partagé » sont composées :

- d'élèves valides et d'élèves en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe 5)
- les élèves d'EREA et de SEGPA sont susceptibles de participer sous réserve de présenter un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Participation d'élèves souffrant de différents types de handicap (motricité, surdité, visuel, trouble du comportement) au sein des IME, UPI, SEGPA et ULIS…

- Participation comme juge, organisateur ou reporter jusqu'aux championnats de France.

Filles

L'équitation est une activité à forte pratique féminine (plus de 91%). Mixité possible dans les équipes.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Quartiers prioritaires

Participation d'AS issues de quartiers prioritaires. Implication dans les organisations des championnats de France. Découverte du milieu équestre (ouverture culturelle).

Développement Durable

La pratique de l'équitation entraîne une connaissance de l'environnement des chevaux, des soins à prodiguer et du milieu à préserver. Importance du rapport à l'animal et à la nature.

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les nouvelles formes de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Au-delà des polygames et de l'équin (parcours variés), bien d'autres pratiques équestres peuvent coexister, comme la voltige, les raids équestres, le hunter, le horse-ball, le carrousel, le TREC et faire l'objet de rencontres départementales ou académiques. Activités combinés comme duathlon avec équitation : course et équitation. Une épreuve DUATHLON, course et équitation peut être proposée aux jeunes officiels lors du CF.

International

Des invitations aux pays limitrophes peuvent être envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Formation

Des formations professeurs – élèves peuvent être mises en place en relation avec les ligues et comités afin de découvrir l'activité. Type de formation particulièrement adapté pour le sport partagé.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque championnat se terminera de la façon suivante :

- Applaudissements de l'ensemble des jeunes officiels
- Applaudissements de l'ensemble des participants par catégorie
- Applaudissements de l'ensemble des organisateurs et partenaires

Textes de Référence :
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Sécurité

Textes de Référence :
- Règlement médical UNSS
- LC Sécurité

Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

Responsabilité

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : *« La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées »*.

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :

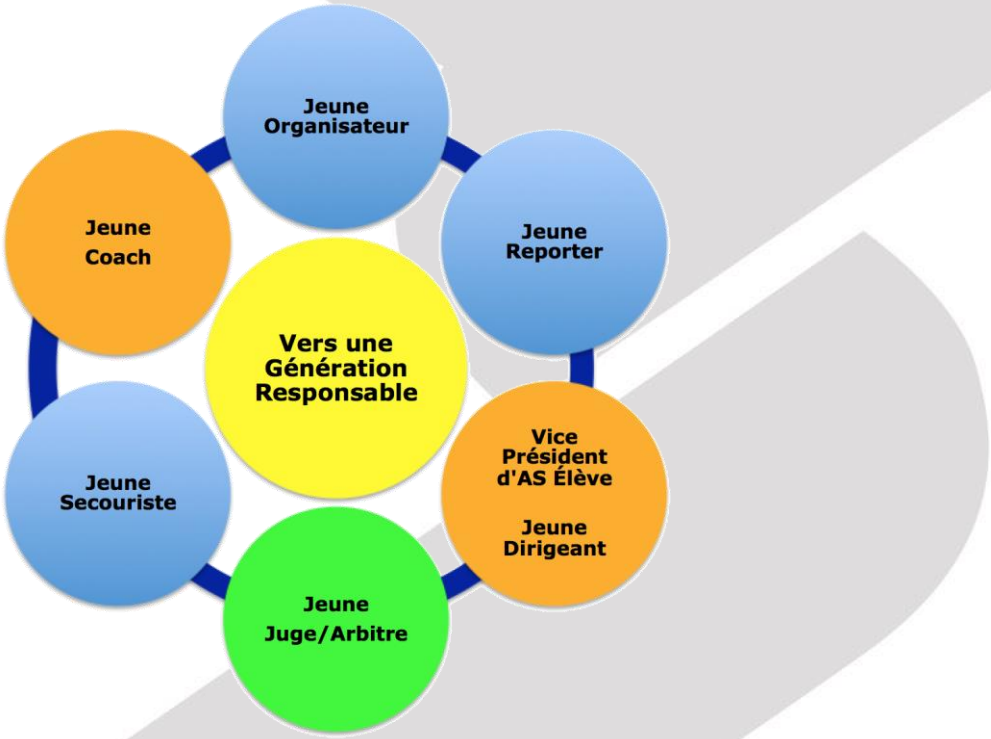

UNSS 2019

UNSS Union Nationale du Sport Scolaire

1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.
La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.
Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- Le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant pour le déroulement du CF,
- Leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- Les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- Les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international… peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».
L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel
Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFE

Une certification nationale UNSS permet l'accès à la responsabilité de juge EQUIFUN au niveau fédéral, sous réserve d'être licencié(e) FFE (cf. livret du jeune juge en équitation).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels *(cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2018 - 2019)*

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc. …) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.
Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».
En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

1. Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : https://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : identique à la date butoir des qualifications des équipes

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Jérôme GILOT

FFE

Martin DENISOT	CTN
Nelly JARSALE	Formation

UNSS

Christine BOSTAETTER	Pony games
Marie Christine de SAINT VAAST	Jeunes Juges
Sylvie HEITZ	Equifun
Amandine BAILLEUL	Sport Partagé

Délégué technique UNSS

Alain BABULLE

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 4 premières en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Néant

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 5 premières en 2018 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

Collège Champagnat ISSENHEIM	STRASBOURG
Collège Notre Dame EPINAL	NANCY-METZ
Collège Nicolas TRONCHON ST SOUPPLETS	CRETEIL
Collège CONDORCET RIBEMONT	AMIENS
Collège Saint Joseph ST FLOUR	CLERMONT FERRAND

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ou Agricoles ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Néant

Annexe 4

AS ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

LYCEE Alexis de TOCQUEVILLE GRASSE Académie de NICE

Annexe 5

Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l'UNSS et une association sportive d'un établissement spécialisé affiliée à la Fédération française handisport et/ou à la fédération française de sport adapté

CONVENTION SPORT PARTAGÉ ENTRE
UNE ASSOCIATIVE SPORTIVE SCOLAIRE AFFILIÉE À L'UNSS ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT ET/OU À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORT ADAPTÉ

Entre

L'association de l'établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM) …….
Représenté par (le directeur) …….
Représenté par l'enseignant d'EPS …….
Adresse ……
……

Et

L'établissement public (collège, Lycée, LP) ……
L'établissement spécialisé ……
Représenté par (le directeur) …….
Représenté par l'enseignant d'EPS ……
Adresse …….

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AS de l'établissement spécialisé ……et l'AS de l'établissement public (collège, lycée, LP) ……tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d'une pratique partagée.

ARTICLE : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le sport partagé. Il s'agit de demi-journées ou journées sportives d'initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l'UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH). Ce sont autant d'occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l'autre.

ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l'année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives, UNSS/FFSA/FFH) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d'Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l'établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre , voire cours en commun dans le cadre de l'EPS, etc. …). Les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH).

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d'Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs, salariés du comité FFSA ou FFH, sont couverts d'une part par les prérogatives de leur diplôme et d'autre part par l'assurance des

établissements pour lesquels ils interviennent. Les enfants en situation de handicap sont eux aussi couverts par une assurance inhérente à la licence de la Fédération Sport Adapté ou Handisport.

Il en va de même pour les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l'établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les jeunes de l'établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé sont co-organisées par la direction départementale de l'UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport ou les rencontres régionales Sport partagé sont co-organisées par la direction régionale de l'UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue d'handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d'établissement concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l'établissement spécialisé ou les bus réservé par l'UNSS. Chacune des deux parties s'étant assuré que l'ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à : ……

Le ……

Pour l'association sportive
De l'établissement spécialisé

Pour l'association sportive
de l'établissement public

Annexe 6

Attestation de niveau équestre
Pour les championnats UNSS d'équitation

Rappel des conditions de participation

Le championnat par **équipe Etablissement** est accessible aux élèves ayant obtenu au maximum le galop 3 ou le niveau du galop 3 avant le 31 décembre 2018, dans la limite de 3 concurrents maximum par équipe à ce niveau.

Le championnat par **équipe Excellence** est autorisé aux élèves ayant obtenus au minimum le galop 3 ou le niveau du galop 3 au 31 décembre 2018.

Je soussigné(e) : ……

Agissant en qualité de : ……

Au Collège, Lycée (*) : ……

Nom établissement : ……

Adresse établissement : ……

Ville : …… Académie : ……

Téléphone : …… Mail : ……

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° LICENCE UNSS	Niveau de galop
		/ /		
		/ /		
		/ /		
		/ /		
		/ /		

Date : / /

Cachet de l'établissement :

Signature :